

(1)

(N° 20.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1890.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1887 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. VERBRUGGHEN.

MESSIEURS,

M. le Ministre des Finances vous a présenté, à l'appui du compte général de son Administration pour l'année 1888, le compte définitif du Budget clos de l'exercice 1887. La Cour des comptes en a admis les résultats, et le Gouvernement vous demande de les sanctionner.

Des tableaux contenant tous les renseignements et développements exigés par l'article 26 de la loi du 13 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, accompagnent le projet de loi.

DÉPENSES.

Les dépenses s'élèvent :

Pour les services ordinaires, à	fr. 309,215,584 89
— extraordinaires, à	56,922,266 77
ENSEMBLE.	fr. 346,137,851 68

Somme sur laquelle il reste les paiements suivants à effectuer ou à justifier :

Pour les services ordinaires	fr. 547,206 82
— extraordinaires	55,008 90
Fr.	602,215 72

(1) Projet de loi, n° 3 (session extraordinaire de 1890).

(2) Cette commission, nommée par le bureau et présidée par M. TACK, était composée de MM. GILLIEUX, NERINX, MEEUS, BEGEREM et VERBRUGGHEN.

Les crédits ouverts aux Ministres pour les services ordinaires de 1887 étaient de fr. 344,701,917 23

En sus de ces crédits, le Gouvernement demande, par le projet de loi actuel, un crédit complémentaire destiné à couvrir des dépenses faites au delà de quelques allocations budgétaires, ci 1,497,653 11

Fr. 316,199,572 34

Il faut défalquer de ce chiffre :

1° Une somme restée disponible, et définitivement annulée, de fr. 6,133,887 14

2° Une somme transférée à l'exercice 1888, de 830,100 31

Fr. 6,983,987 43

RESTE. . . . fr. 309,215,584 89

Les crédits alloués au Gouvernement pour les services extraordinaires de 1887 s'élevaient à. fr. 101,111,530 42

Il demande par le projet de loi une allocation complémentaire de 19,700 »

Fr. 101,131,030 42

A retrancher de ce chiffre :

1° La somme définitivement annulée de fr. 7,170,010 48

2° La somme transférée à l'exercice de 1888, de. 37,038,773 13

64,208,783 63

RESTE . . . fr. 36,922,266 79

RECETTES.

Les droits et produits recouvrés en faveur de l'exercice 1887, jusqu'à l'époque de sa clôture, s'élèvent :

Pour les ressources ordinaires, à fr. 323,515,687 50

— extraordinaires. 17,618,466 56

ENSEMBLE. . . fr. 341,164,153 86

RÉSULTAT GÉNÉRAL.

Ce résultat est définitivement arrêté comme il suit :

SERVICES ORDINAIRES.

Recettes fixées ci-dessus	fr. 323,515,687 50
Dépenses —	309,215,584 89
Excédent de recettes.	fr. 14,300,102 61

SERVICES EXTRAORDINAIRES.

Recettes fixées ci-dessus	fr. 17,648,466 56
Dépenses —	36,922,266 79
Excédent de dépenses.	fr. 19,273,800 43

SERVICES ORDINAIRES ET SERVICES EXTRAORDINAIRES RÉUNIS.

Recettes. Services ordinaires	fr. 323,515,687 50
— — extraordinaires	17,648,466 79
	341,164,153 86
A ajouter à cette somme l'excédent du Budget de 1886	22,099,192 76
ENSEMBLE.	fr. 363,263,346 62
Dépenses. Services ordinaires	fr. 309,215,584 89
— — extraordinaires	36,922,266 79
	346,137,851 68
Excédent de recettes.	fr. 17,125,494 94

Cet excédent sera transporté au compte de l'exercice 1888.

Voici, d'après les colonnes 1, 5 et 6 du tableau A, joint à l'Exposé des motifs (p. 46), la récapitulation des crédits ouverts à chaque ministère, ainsi que des dépenses liquidées. Nous ajoutons à la colonne 6 le chiffre des annulations et transferts (fr. 71,192,771 08 cs), qui forme la balance.

MINISTÈRES ET SERVICES. 1.	CRÉDITS ACCORDÉS par le Budget primitif et par des lois spéciales. 5.	DÉPENSES résultant des services faits. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État. 6.
<i>Service ordinaire.</i>		
Dette publique	100,873,561 50	97,280,952 92
Dotations	4,733,796 56	4,672,080 70
Ministère de la Justice	15,182,486 »	15,647,985 53
— des Affaires Étrangères	2,309,420 »	2,323,096 59
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	21,903,905 66	21,606,067 85
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	16,948,288 06	16,142,355 03
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	85,919,965 68	84,790,854 59
— de la Guerre	45,646,865 73	45,401,716 63
Corps de la Gendarmerie	4,051,846 »	4,050,443 48
Ministère des Finances	15,354,734 24	15,254,329 64
Non-Valeurs et Remboursements	1,687,000 »	1,985,724 06
TOTAUXfr.	514,701,917 25	509,215,584 89
<i>Dépenses sur ressources extraordinaires.</i>		
Ministère de la Justice	324,623 10	125,530 98
— des Affaires Étrangères	90,000 »	»
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	4,331,672 20	2,391,728 65
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	47,645,343 65	19,892,319 31
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	18,416,047 63	7,129,726 16
— de la Guerre	25,725,890 16	5,897,885 20
— des Finances	4,577,773 68	1,485,076 49
TOTAUXfr.	101,111,350 42	36,922,266 79
TOTAUX GÉNÉRAUX	415,813,267 65	346,137,851 68
Crédits complémentaires	1,517,355 11	»
Total des annulations et transferts	»	71,192,771 08
	417,330,622 76	417,330,622 76

Les dépenses sur crédits non limitatifs, qui étaient en 1886 de fr. 10,816,932 41 c^s, se sont élevées en 1887 à fr. 11,229,855 11 c^s, présentant ainsi une différence en plus de fr. 412,922 70 c^s. Le tableau D (p. 54) explique les causes de cette augmentation et fait connaître comment elle se répartit.

Le résultat du Règlement définitif du Budget de 1887 atteste la régularité qui préside à la comptabilité de l'État et la situation satisfaisante des finances publiques.

Votre commission a l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de loi.

Le Rapporteur,

CH. VERBRUGGHEN.

Le Président,

P. TACK.

